

Bulletin d'information sur les pesticides N°8 – Mai 2022

Actualités juridictionnelles



UE: La Médiatrice européenne pour un meilleur accès aux données sur les pesticides

Le 1er mars 2022, la Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a rendu sa [décision](#) concernant [la plainte](#) déposée par notre partenaire, l'association [Ecologistas en Acción](#), à l'encontre du refus de la Commission européenne de rendre publiques des données statistiques, communiquées par l'Espagne, sur les substances actives des pesticides.

La Commission européenne s'était appuyée sur le principe de confidentialité des données statistiques pour justifier son refus, en argumentant que la publication des quantités de substances présentes dans les pesticides pouvait nuire aux intérêts commerciaux des entreprises les produisant ou les vendant, dès lors qu'elle permettait l'identification de celles-ci.



La Médiatrice a remis en question la position de la Commission européenne, d'une part en vertu du [règlement No 1367/2006](#) concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui considère qu'il existe un intérêt public supérieur à divulguer les informations relatives aux quantités de substances actives présentes dans les pesticides, et d'autre part en vertu du [règlement No 1185/2009](#), relatif aux statistiques sur les pesticides, qui indique s'appliquer sans préjudice du règlement d'Aarhus.

Par ailleurs, elle a reconnu que la mise à disposition de données relatives aux substances actives individuelles aiderait le public, mais aussi les autorités en charge des politiques environnementales, à mieux surveiller et analyser l'impact de ces substances.

Il est donc clair pour la Médiatrice européenne que la transparence des informations relatives aux émissions dans l'environnement prévaut sur le principe de confidentialité des statistiques, et que dès lors, la Commission européenne n'a pas respecté le règlement Aarhus en refusant l'accès aux documents contenant les données statistiques des substances actives des pesticides.

Cependant, la Médiatrice n'a pas directement tiré les conséquences de ce non-respect, puisqu'elle a clos l'enquête en estimant que ces questions seront examinées de manière plus efficace par les législateurs de l'UE, qui révisent actuellement la législation applicable aux statistiques concernant le secteur agricole.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)